

Département de l'Oise

Arrêté n° 28/2026

Arrondissement de Senlis

Commune de Silly Le Long

ARRETE PORTANT ADAPTATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DES ELEVES DANS L'ECOLE COMMUNALE EN RAISON DE L'EPISEDE DE CANICULE

Le Maire de la commune de Silly Le Long,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2, aux termes desquels le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L. 131-5 et L. 131-6 relatifs à l'obligation scolaire, à l'inscription des enfants dans les établissements d'enseignement et au rôle du maire dans l'établissement de la liste scolaire et la délivrance des certificats d'inscription ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article E.1311-1 relatif aux règles générales d'hygiène et aux mesures propres à préserver la santé de l'homme, notamment en matière de salubrité de tous les milieux de vie de l'homme ;

Vu le bulletin de vigilance de Météo-France en date du 23 juin 2026, annonçant la poursuite d'un épisode de chaleur exceptionnelle sur le territoire de la commune de Silly Le Long ;

Considérant qu'il appartient au maire, en sa qualité d'autorité de police municipale, de prendre les mesures nécessaires au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la sécurité publiques, et notamment de prévenir les risques pour la santé des personnes accueillies dans les établissements recevant du public situé sur le territoire communal.

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du jeudi 25 Juin et jusqu'au vendredi 26 juin inclus, les modalités d'accueil des enfants sont adaptées les après-midi à partir de 13H30 chaque jour, en raison de l'épisode de canicule.

ARTICLE 2

Les moyens humains et matériels de la commune sont réorganisés afin d'assurer la sécurité des enfants et la continuité du service dans des conditions compatibles avec les fortes chaleurs.

Les moyens seront concentrés dans le dortoir et dans la Maison des Loisirs et de l'Enfance.

ARTICLE 3

L'encadrement des enfants est renforcé au sein de la MLE et du dortoir, espaces identifiés comme les plus adaptés à l'accueil des enfants durant l'épisode de canicule.

ARTICLE 4

Un service minimum est assuré par



- les agents du service périscolaire ;
- les ATSEM ;
- les enseignantes.

L'organisation des effectifs et des missions est adaptée afin de garantir la surveillance, la sécurité et le bien-être des enfants accueillis.

ARTICLE 5

L'accueil périscolaire du soir ne sera pas assuré à partir de 16H30.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la directrice de l'école communale
- au directeur du CSPV
- à la conseillère déléguée chargée des écoles.
- à l'inspectrice de l'éducation nationale

Fait à Silly Le Long, le 23 Juin 2026

Nicolas CORNIQUET,

Maire

